

## AVIS DE RECOURS COLLECTIF

### Réal Marcotte et Bernard Laparé c. Banque Amex du Canada (AMEX)

**VOUS AVEZ FAIT DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE AVEC VOTRE CARTE DE CRÉDIT PERSONNELLE AMEX ENTRE AVRIL 2000 ET JANVIER 2003 ?**

**CET AVIS POURRAIT VOUS CONCERNER**

#### LE JUGEMENT

Par jugement rendu le 19 septembre 2014 Amex a été condamnée par la Cour suprême du Canada à rembourser des frais de conversion de devises étrangères (« frais ») qu'elle a illégalement facturés entre le 17 avril 2000 et le 1<sup>er</sup> février 2003. Elle a également été condamnée à payer 25\$ plus intérêts à chaque membre à titre de dommages punitifs (« **Jugement** »).

#### QUI EST MEMBRE?

Vous êtes membre si, entre le 17 avril 2000 et le 31 janvier 2003 inclusivement, vous avez utilisé, pour une fin autre que votre commerce, une carte de crédit personnelle émise par Amex;

- vous étiez résident du Québec lors de l'utilisation de votre carte;
- vous vous êtes vu facturer des frais entre le **17 avril 2000 et le 31 janvier 2003** et;
- les frais ainsi facturés ont été payés.

#### COMMENT OBTENIR UN PAIEMENT

Le 5 mai 2015, la Cour supérieure a approuvé un mécanisme pour la distribution et la liquidation des sommes accordées par le Jugement. Si vous êtes membre vous devez présenter une réclamation à l'administrateur Le Groupe Bruneau avant le **4 février 2016** afin d'obtenir un paiement. La réclamation peut être soumise en ligne ou un formulaire peut être envoyé par la poste à l'ADMINISTRATEUR. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site internet : **[www.reclamationfraisdeconversiondevises.ca](http://www.reclamationfraisdeconversiondevises.ca)**

#### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS ET QUESTIONS

Pour toute question concernant le processus de réclamation, contacter l'administrateur :

Groupe Bruneau  
C.P. 82009, Gréber  
Gatineau (Québec) J8T 8B6

Tel: 1-855-745-7336  
Fax: 1-866-262-0816  
Courriel: [info@reclamationfraisdeconversiondevises.ca](mailto:info@reclamationfraisdeconversiondevises.ca)

**[www.reclamationfraisdeconversiondevises.ca](http://www.reclamationfraisdeconversiondevises.ca)**

Cet avis a été autorisé par la Cour.